



AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2015

GROUPE TVA INC.
Le mardi 5 mai 2015 à 11h
1425, rue Alexandre-de-Sève, Montréal (Québec)

AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2015



Date : Le mardi 5 mai 2015
Heure : 11h
Lieu : Studio E de Groupe TVA inc.
1425, rue Alexandre-de-Sève
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), les actionnaires seront appelés à :

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe;
- examiner et, si jugé à propos, ratifier le règlement relatif au préavis (No. 2015-1); et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (à être utilisés par les détenteurs d'actions ordinaires classe A).

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 9 mars 2015 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, avant 17h le 1^{er} mai 2015.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire corporatif,

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
le 25 mars 2015

TABLE DES MATIÈRES

1 Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2015

3 I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

3 Sollicitation de procurations
3 Date de référence
4 Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs
4 Droits en cas d'offre publique d'achat
4 Exercice des droits de vote

7 II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

7 États financiers et rapport de l'auditeur externe
7 Élection des administrateurs
8 Nomination de l'auditeur externe
8 Ratification du règlement relatif au préavis (2015-1)
9 Autres questions

9 III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 Sélection des candidats au conseil d'administration
10 Identité des candidats à l'élection
20 Rémunération des administrateurs

22 IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

22 Indépendance des administrateurs
23 Mandat du conseil d'administration
23 Description de fonctions
23 Orientation et formation continue
24 Éthique commerciale
26 Comités du conseil d'administration
26 Évaluation

27 V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

27 Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
29 Analyse de la rémunération
39 Graphique de rendement
40 Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres
43 Tableau sommaire de la rémunération

49 VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

49 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants
49 Transactions avec des parties apparentées
49 Propositions d'actionnaires
49 Disponibilité des documents
50 Approbation

51 **Annexe A – Règlement relatif au préavis (No. 2015-1)**

54 **Annexe B – Mandat du conseil d'administration**



I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 5 mai 2015 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **20 mars 2015**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 9 mars 2015 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B sans droit de vote** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ne bénéficient pas du droit d'y voter.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres de négociation restreinte » (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote.

Au 20 mars 2015, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 20 mars 2015, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 20 mars 2015, QMI détenait directement 4 318 512 actions classe A soit au total 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 25 220 852 actions classe B sans droit de vote, soit 64,86 % des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation. Au 20 mars 2015, QMI était détenue directement et indirectement à 75,36 % par Québecor inc. et à 24,64 % par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »).

Québecor inc., Capital Communications CDPQ inc. (maintenant CDP) et QMI ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et modifiée par une convention d'amendement à cette convention en date du 11 octobre 2012 (ensemble, la « **convention QMI** »), qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de QMI et de la Société, le tout en proportion de leur détention respective. CDP a choisi de désigner un seul candidat au conseil d'administration de la Société, soit monsieur A. Michel Lavigne.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions Classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie a des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée.

L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie CST (« **CST** ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Sylvie Lalande ou Julie Tremblay, chacune étant administratrice de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur

L'actionnaire inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non-inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non-inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non-inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, CST, au 1-800-387-0825 ou, à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non-inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont

propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non-inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non-inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non-inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non-inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non-inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de CST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non-inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Sylvie Lalande ou Julie Tremblay, chacune étant administratrice de la Société, seront nommées à titre de fondés de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non-inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non-inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non-inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur

L'actionnaire non-inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés : i) POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; ii) POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société; et iii) POUR l'approbation du règlement relatif au préavis (No. 2015-1).**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à CST, l'agent des transferts de la Société, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par télécopieur, sont fixées au 1^{er} mai 2015 à 17 h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au <http://groupepva.ca> ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins sept et d'au plus vingt administrateurs.

Le conseil d'administration a fixé à neuf le nombre d'administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Les candidats dont le nom apparaît à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil d'administration » sont proposés à l'élection. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil d'administration de la Société. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote voteront « **POUR** » l'élection des neuf candidats dont les noms sont mentionnés à la rubrique « III. Conseil d'administration ».

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront « **POUR** » la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 10 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2014. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS (NO. 2015-1)

Le 27 février 2015, le conseil d'administration de la Société a adopté le règlement relatif au préavis (No. 2015-1) dont le texte intégral est reproduit à l'annexe « **A** » de la présente circulaire. Ce règlement établit notamment un délai d'au moins trente (30) jours de la date de l'assemblée ou de tout report ou ajournement de celle-ci pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Ce règlement permet à la Société et aux actionnaires d'être avisés suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société et les actionnaires seront en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur. Ce règlement facilitera également la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée. Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du règlement relatif au préavis. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante en vue de ratifier le règlement relatif au préavis No. 2015-1):

« IL EST RÉSOLU À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES :

QUE le règlement relatif au préavis (2015-1), tel qu'approuvé par le conseil d'administration de la Société et dont le texte est reproduit à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction soit ratifié;

QUE tout administrateur ou membre de la direction reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration et la direction estiment que le règlement relatif au préavis (No. 2015-1) est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires et, par conséquent, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter **POUR** l'adoption de la résolution ratifiant ce règlement, qui nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée afin d'être adoptée. Sauf si des instructions contraires sont données, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote voteront « **POUR** » l'adoption de la résolution ratifiant le règlement relatif au préavis (No. 2015-1).

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil identifie, en fonction des besoins de la Société, les candidatures au poste d'administrateur et consulte les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à cet égard. Elle revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil d'administration et, d'autre part, les besoins de la Société.

Le conseil d'administration doit également tenir compte des droits prévus à la convention QMI. Voir la rubrique « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs » de la présente circulaire. De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou ont déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor inc. ou de QMI, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor inc. ou QMI.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection de ses administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est pas appropriée puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société. De ce fait, la Société est dispensée en vertu des règles de la Bourse de Toronto de l'obligation de mettre en place une telle politique.

Mandat des administrateurs

La Société n'a pas fixé d'âge limite pour siéger au conseil d'administration ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs, dont le mécanisme de renouvellement est prévu aux mandats du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et du conseil d'administration de la Société. La Société considère que les critères qui devraient prévaloir sont les connaissances et la performance de l'administrateur et que chaque cas doit être examiné au mérite.

Les compétences, les qualités personnelles, les antécédents dans le domaine des affaires, l'âge des administrateurs et la durée de leur mandat et la diversité de l'expérience des membres du conseil, y compris la représentation féminine, sont analysés par la présidente du conseil, laquelle fait ses recommandations au conseil d'administration pour le choix des candidats dont l'élection sera soumise au vote des actionnaires.

Représentation féminine au conseil et à la haute direction

La Société a toujours été sensible à la représentation féminine au sein de son conseil d'administration et à la haute direction. La présence de femmes, qui représentent plus de la majorité des sièges au conseil et dont l'une d'elle est présidente du conseil et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en témoigne.

Bien que la Société n'ait pas établi de politique formelle sur la représentation féminine au conseil d'administration, la procédure de sélection des candidatures encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats au poste d'administrateur. Parmi les critères de sélection identifiés, la Société reconnaît l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil d'administration.

La Société estime par ailleurs nécessaire de disposer d'une certaine souplesse dans sa recherche des candidats les plus qualifiés et juge qu'il serait inopportun de contraindre la Société à s'imposer une exigence selon laquelle un pourcentage fixe de candidats devrait être composé de femmes. La Société a toujours été soucieuse de recruter les meilleurs talents disponibles et ce, sans égard au genre et souhaite continuer à agir selon les mêmes paramètres.

Plusieurs femmes occupent des postes à la haute direction de la Société, dont la nouvelle présidente et chef de la direction qui est en poste depuis août 2014. De plus, un bassin de talents composé en majorité de femmes constitue une forte relève à la haute direction de la Société. Pour toutes ces raisons, la Société ne juge pas nécessaire et n'a pas établi de politique formelle sur la représentation des femmes à la haute direction.

Sur neuf administrateurs, cinq femmes siègent au conseil d'administration de la Société, soit une proportion de plus de 55 %. De plus, quatre postes de hauts dirigeants de la Société et ses filiales sur neuf sont occupés par des femmes, soit une proportion de près de 45 %, au nombre desquelles la présidente et chef de la direction de la Société.

IDENTITÉ DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, chacun des candidats nommés ci-dessous a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions ainsi que la valeur de ces actions sont donnés en date du 20 mars 2015.



Marc A. Courtois

Indépendant

Administrateur depuis 2003

Âge: 62 ans

Montréal

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote: 6 000

Valeur des actions classe B sans droit de vote: 33 840 \$

Comité du conseil:

Président du comité d'audit

Marc A. Courtois est administrateur de sociétés.

Monsieur Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises. Il a oeuvré chez RBC Dominion valeurs mobilières inc., de 1980 à 2001.

Monsieur Courtois est président du conseil d'administration de NAV Canada ainsi que président du comité de redevances et membre du comité de la sécurité et du comité de l'administration interne. Monsieur Courtois a été président du conseil de la Société Canadienne des Postes de 2007 à 2014.

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Le Fonds de croissance américain GBC inc.

Président du comité d'audit

Ovivo Inc. (auparavant GLV Inc.)

Membre du comité d'audit



Isabelle Courville

Indépendante

Administratrice depuis 2013

Âge: 52 ans

Rosemère

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote: 3 635

Valeur des actions classe B sans droit de vote: 20 501 \$

Comité du conseil:

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Isabelle Courville est administratrice de sociétés.

Madame Courville est ingénieure et avocate de formation. Elle a œuvré 20 ans dans le domaine des télécommunications canadiennes, notamment comme présidente du Groupe Grandes Entreprises de Bell Canada ainsi qu'à titre de présidente et chef de la direction du Groupe Bell Nordiq. Par la suite, elle a œuvré dans le domaine de l'énergie, occupant les fonctions de présidente d'Hydro-Québec Distribution et présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Isabelle Courville est présidente du conseil d'administration de la Banque Laurentienne du Canada. Elle siège également au conseil d'administration du Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de l'École Polytechnique de Montréal, de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Elle a été membre du Conseil consultatif des gens d'affaires de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation) de 2010 à 2013.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Banque Laurentienne du Canada

Présidente du conseil d'administration

Membre du comité d'audit

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée

Présidente du comité d'audit

Membre du comité sur la sécurité, les opérations et l'environnement



Jacques Dorion

Non-indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge: 66 ans

Montréal

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote: —

Comité du conseil:

Aucun

Jacques Dorion est président de Média Intelligence Inc., une société conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias.

Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Il est actif dans le domaine des médias depuis près de 30 ans. En 1979, il a fondé Stratégem inc., une entreprise spécialisée en analyse et en recherche média. En 1998, il s'est associé au groupe international Carat, propriété de la société britannique publique Aegis. Il a été président et chef de la direction d'Aegis Media Canada et antérieurement président et chef de la direction de Carat Canada. Avant de fonder son entreprise, monsieur Dorion a évolué dans le domaine de l'édition internationale et de la distribution de journaux et magazines.

Monsieur Dorion est consultant pour Québecor Média Ventes, une division de Québecor Média inc.

Monsieur Dorion a été administrateur de Groupe TVA inc. de décembre 2001 à mars 2013.

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Dorion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Nathalie Elgrably-Lévy

Indépendante

Administratrice depuis 2008

Âge: 46 ans

Côte St-Luc

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote: —

Comité du conseil:

Membre du comité d'audit

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal depuis novembre 2005.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en novembre 2013. Elle est l'auteure de *Réinventer le Québec*, *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes:

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Sylvie Lalande

Indépendante

Administratrice depuis 2001

Âge: 64 ans

Lachute

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B sans droit de vote: 10 817

Valeur des actions classe B sans droit de vote: 61 008 \$

Comité du conseil:

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de la Société et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés. Madame Lalande est également administratrice de Québecor inc., Québecor Média inc. et Vidéotron ltée.

En novembre 2013, madame Lalande a été nommée présidente du conseil du Collège des administrateurs de sociétés (CAS) de l'Université de Laval.

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes:

Ovivo Inc. (auparavant GLV Inc.)

Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Administrateur en chef

Québecor inc.

Présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature

Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération



A. Michel Lavigne
FCPA, FCA

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Âge: 64 ans

Laval

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote:	7 270
Valeur des actions classe B sans droit de vote:	41 003 \$

Comités du conseil:

Membre du comité d'audit

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Professionnels Agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est administrateur, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération de Québecor inc. et de Québecor Média inc. ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron ltée. Il est également administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes. De plus, monsieur Lavigne est administrateur et président du conseil d'administration ainsi que du comité d'audit de Teraxion inc. Monsieur Lavigne a été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2013 et président dudit comité de 2009 à 2013.

Monsieur Lavigne est le candidat désigné par CDP en vertu de la convention QMI (voir la rubrique intitulée « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs »).

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes:

Québecor inc.

Membre du comité d'audit

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Banque Laurentienne du Canada

Membre du comité d'audit



Jean-Marc Léger

Non-indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 53 ans

Repentigny

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote: —

Comité du conseil:

Aucun

Jean-Marc Léger est président de Léger Marketing, la plus grande entreprise de recherches et sondages à propriété canadienne, et président des filiales Leger Metrics et Isopublic.

Monsieur Léger est président de l'association mondiale des firmes de sondage WIN (Worldwide Independent Network of Market Research), président du conseil d'administration de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship.

Monsieur Léger est économiste et détient une scolarité de maîtrise en économie de l'Université de Montréal.

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes:

Monsieur Léger ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.



Annick Mongeau

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Âge: 40 ans

St-Jean-sur-Richelieu

Québec (Canada)

Détention de titres de la Société:

Actions classe B sans droit de vote: —

Comité du conseil:

Aucun

Annick Mongeau est présidente d'Annick Mongeau, Gestion d'enjeux | Affaires publiques inc., un cabinet-conseil en affaires publiques spécialisé dans le secteur de la santé.

Avant de fonder son cabinet en 2008, madame Mongeau a occupé la direction des affaires publiques de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, assumant principalement des fonctions de conseil stratégique. Elle a auparavant occupé des fonctions similaires auprès du Bureau d'assurance du Canada et a aussi fait partie des conseillers du cabinet-conseil Hill & Knowlton Ducharme Perron. Elle a également agi à titre d'attachée de presse auprès de dirigeants politiques, tant à la Chambre des communes à Ottawa qu'au niveau municipal.

Elle est détentrice d'un Baccalauréat ès sciences (sciences politiques et relations publiques) de l'Université de Montréal et d'un certificat universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes:

Groupe Sportscene inc.

Membre du comité des ressources humaines et de gouvernance



Julie Tremblay

Non-indépendante

Administratrice depuis 2014

Âge: 55 ans

Westmount

Québec (Canada)

Détention de titres de la

Société:

Actions classe B sans droit
de vote: —

Comité du conseil:

Aucun

Julie Tremblay est présidente et chef de la direction de la Société.

Depuis 1989, madame Tremblay a occupé divers postes de direction au sein de Québecor et ses filiales, dont notamment le poste de vice-présidente, Ressources humaines de Québecor inc. et Québecor Média inc., position qu'elle a occupée pendant plus de huit ans. De juin 2011 à septembre 2013, elle a agi à titre de chef des opérations de Corporation Sun Media et a été promue présidente et chef de la direction en septembre 2013. Depuis le 30 juillet 2014, madame Tremblay est également présidente et chef de la direction de Groupe Média. Avant de se joindre à Québecor, Julie Tremblay a pratiqué le droit au sein d'un important cabinet d'avocats.

Madame Tremblay est membre du Barreau du Québec depuis 1984 et détient un baccalauréat ès arts avec une mineure en sciences politiques de l'Université McGill.

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes:

Madame Tremblay ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Tableau des expertises des candidats aux postes d'administrateur

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise maintient une grille des compétences qu'il croit nécessaires de posséder au sein du conseil d'administration.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil d'administration.

	Entrepreneuriat / gestion d'entreprise	Gouvernance d'entreprise	Économie / Communication / Marketing	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit / Affaires publiques / réglementaires	Ressources humaines / relations de travail / rémunération	Médias / Contenu / Divertissement	Édition
Marc A. Courtois		√		√	√	√		
Isabelle Courville		√	√	√	√	√		
Jacques Dorion	√		√			√	√	√
Nathalie Elgrably-Lévy			√	√	√			
Sylvie Lalande		√	√		√	√	√	√
A. Michel Lavigne	√	√		√		√	√	√
Jean-Marc Léger	√		√		√		√	
Annick Mongeau	√	√	√		√			
Julie Tremblay	√	√		√	√	√	√	√

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Gestion d'entreprise: Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille.

Gouvernance d'entreprise: Compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou le Collège des administrateurs de sociétés (CAS).

Économie / Communications / Marketing: Expérience à titre d'économiste, de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité/ Gestion de risques: Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et des PCGR canadiens / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci.

Droit / Affaires publiques / réglementaires: Expérience légale et/ou auprès d'organismes publics pertinents et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Ressources humaines / Relations de travail / Rémunération: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des ressources humaines, relations de travail et de la rémunération.

Médias / Contenus / Divertissement: Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (télévision, journaux) et/ou dans le domaine artistique et culturel.

Édition: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de l'édition.

Appartenance commune à d'autres conseils d'administration

Le conseil d'administration ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime approprié de la communiquer.

Le tableau suivant présente les candidats aux postes d'administrateur siégeant ensemble à d'autres conseils de sociétés ouvertes.

Société	Candidat	Comité
Québecor inc.	Sylvie Lalande	<ul style="list-style-type: none">➤ Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération➤ Présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
	A. Michel Lavigne	<ul style="list-style-type: none">➤ Membre du comité d'audit➤ Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Ovivo Inc.	Marc A. Courtois	<ul style="list-style-type: none">➤ Membre du comité d'audit
	Sylvie Lalande	<ul style="list-style-type: none">➤ Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines➤ Administrateur en chef
Banque Laurentienne du Canada	Isabelle Courville	<ul style="list-style-type: none">➤ Présidente du conseil d'administration➤ Membre du comité d'audit➤ Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
	A. Michel Lavigne	<ul style="list-style-type: none">➤ Membre du comité d'audit

Présence aux réunions du conseil d'administration et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil d'administration Comité d'audit	7 sur 9 8 sur 8
Isabelle Courville	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	8 sur 9 4 sur 4
Robert Dépatie ¹	Conseil d'administration	2 sur 2
Pierre Dion ²	Conseil d'administration	5 sur 5
Jacques Dorion ³	Conseil d'administration	4 sur 4
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil d'administration Comité d'audit	9 sur 9 8 sur 8
Sylvie Lalande	Conseil d'administration Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	9 sur 9 4 sur 4
A. Michel Lavigne	Conseil d'administration Comité d'audit Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	9 sur 9 8 sur 8 4 sur 4
Jean-Marc Léger	Conseil d'administration	8 sur 9
Annick Mongeau ³	Conseil d'administration	4 sur 4
Pierre Karl Péladeau ⁴	Conseil d'administration	1 sur 1
Denis Rozon ⁵	Conseil d'administration	3 sur 3
Julie Tremblay ⁶	Conseil d'administration	4 sur 4
Taux global de participation	Réunions du conseil d'administration Réunions des différents comités	95 % 100 %

1. Robert Dépatie a été administrateur du 12 mars au 28 avril 2014.

2. Jusqu'à sa démission le 30 juillet 2014.

3. Depuis sa nomination le 29 juillet 2014.

4. Jusqu'à sa démission le 9 mars 2014.

5. Denis Rozon a été administrateur du 6 mai au 29 juillet 2014.

6. Depuis sa nomination le 30 juillet 2014.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, la rémunération suivante:

Rémunération annuelle	(\$)
Présidence du conseil ¹ (à compter du 10 mars 2014)	140 000
Administrateurs (à compter du 6 mai 2014)	45 000
Administrateur en chef	8 000
Présidence du comité d'audit	9 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 000
Membres du comité d'audit (à l'exception de la présidence)	3 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception de la présidence) (à compter du 6 mai 2014)	2 000
Jetons de présence (par réunion)	(\$)
Réunions du conseil d'administration	1 500
Réunions du comité d'audit	2 000
Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	1 500
Réunions spéciales du conseil et des comités tenues par appel conférence	La moitié du jeton

¹ La présidente du conseil d'administration ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administrateur ni de rémunération additionnelle à titre de présidente ou de membre d'un comité. De plus, aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil ou d'un comité.

Politique de détention minimale des administrateurs

En mars 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé la mise en place d'une politique de détention minimale des administrateurs ainsi que d'un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs, lesquels entreront en vigueur immédiatement après l'assemblée.

À compter de la date d'entrée en vigueur de cette politique, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction devra, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil d'administration de la Société ou (ii) l'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions de la Société ou détenir des unités d'actions différées de la Société dont la valeur représente au moins deux fois l'honoraire de base annuel reçu à titre d'administrateur et, dans le cas du président du conseil, une valeur équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

De plus, à compter de la date de l'assemblée, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société devra recevoir une valeur minimale de 15 000 \$ par année sous forme d'unités d'actions différées et ce, jusqu'à ce que le seuil de détention minimale prévu à la politique de détention minimale des administrateurs soit atteint. Par la suite, la portion obligatoire sera réduite à un minimum de 10 000 \$ versé sous forme d'unités d'actions différées.

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2014. Aucune attribution fondée sur des actions ou sur des options n'a été consentie aux administrateurs au cours du dernier exercice, ni aucune autre forme de rémunération.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Administrateurs	Honoraires				
	Rémunération annuelle de base \$	Jetons de présence \$	Rémunération président de comité \$	Rémunération membres de comité \$	Total des honoraires \$
Marc A. Courtois	41 538	22 000	9 000	—	72 538
Isabelle Courville	41 538	15 750	—	1 500	58 788
Jacques Dorion ¹	19 076	4 500	—	—	23 576
Nathalie Elgrably-Lévy	41 538	24 250	—	3 000	68 788
Sylvie Lalande	121 408 ²	3 750	958	—	126 116
A. Michel Lavigne	41 538	30 250	—	4 500	76 288
Jean-Marc Léger	41 538	9 750	—	—	51 288
Annick Mongeau ¹	19 076	6 000	—	—	25 076
TOTAL	367 250	116 250	9 958	9 000	502 458

1. Depuis sa nomination le 6 mai 2014.

2. Ce montant inclut sa rémunération à titre d'administrateur en chef jusqu'au 9 mars 2014.

Note: En 2014, Pierre Karl Péladeau n'a pas été rémunéré pour agir à titre de président du conseil.

Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date des présentes et au cours des dix années précédant cette date, aucun administrateur n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a : fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil d'administration a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des candidats au poste d'administrateur, que six des neuf candidats proposés à l'élection au conseil d'administration sont indépendants de la Société.

Administrateur	Indépendant	Non-indépendant
Marc A. Courtois	Marc Courtois est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Isabelle Courville	Isabelle Courville est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jacques Dorion		Jacques Dorion n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean-Marc Léger		Jean-Marc Léger n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Annick Mongeau	Annick Mongeau est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Julie Tremblay		Julie Tremblay n'est pas indépendante car elle est présidente et chef de la direction de la Société.

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs indépendants, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chacune des réunions du conseil d'administration et de ses comités. Ces réunions facilitent les discussions libres et ouvertes entre les administrateurs indépendants.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil d'administration de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil d'administration (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **B** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

DESCRIPTION DE FONCTIONS

Président du conseil et président de chaque comité

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil d'administration. Il doit s'assurer que le conseil d'administration s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil d'administration et celles de la direction.

Un administrateur en chef est désigné chaque année parmi les administrateurs indépendants si le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant. Il assure un leadership indépendant au conseil d'administration et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil.

Madame Sylvie Lalande a occupé le poste d'administrateur en chef jusqu'au 10 mars 2014, date où elle fut nommée présidente du conseil d'administration suite à la démission de monsieur Pierre Karl Péladeau.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil d'administration des activités de leur comité.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au Guide à l'intention des administrateurs, lequel est mis à jour de façon continue. Ce guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. Lors de leur

nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur la Société contenue au Guide à l'intention des administrateurs. La haute direction de la Société fournit aussi aux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de la Société. À cet effet, la Société organise des présentations sur les grandes tendances reliées à certaines de ses activités.

De plus, les administrateurs ont participé à la réunion stratégique où les plans stratégiques de la Société et ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2015-2017.

Par ailleurs, conscient de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. Ainsi, en 2014, des sessions de formation ont été offertes aux administrateurs, notamment les sessions suivantes, offertes par l'Institut des administrateurs de sociétés :

- Enjeux d'actualité pour les comités d'audit – La gestion du risque fiscal
- La tolérance au risque : Y a-t-il une évolution en la matière?
- La gestion des risques environnementaux
- Les défis technologiques : cybersécurité, nouvelles technologies et données massives

En outre, plusieurs administrateurs ont participé de leur propre initiative à des cours de formation continue, des colloques, séminaires ou conférences sur des thèmes pertinents organisés ou offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, et ont agi à titre de conférenciers à de tels séminaires ou sessions de formation pour des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques appropriés et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société, du secteur ou du contexte réglementaire.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a adopté un code d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés sans distinction pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

Le conseil d'administration n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours de l'exercice 2014. Par conséquent, aucun rapport de changement important n'a été nécessaire ni déposé.

Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil d'administration ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil d'administration a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de la Société ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de la Société ne peuvent transiger sur les titres de la Société durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite Politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

Bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté de politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce type.

De plus, la Société surveille toutes les opérations sur les titres de la Société effectuées par les membres de la haute direction en exigeant de ceux-ci qu'ils avisent au préalable le secrétariat corporatif de toutes opérations envisagées sur les titres de la Société.

Politique de récupération de la rémunération versée

Le conseil d'administration de la Société a adopté, avec effet au 1^{er} janvier 2015, une politique de récupération de la rémunération versée à certains membres de la haute direction. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière (« **membre de la direction** »), prévoit que le conseil d'administration peut, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou de procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquise faits à un membre de la direction si:

- (i) le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont fait l'objet d'un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- (ii) le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- (iii) le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil d'administration a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise » de la présente circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2014, le comité d'audit était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Marc A. Courtois
Membres : Nathalie Elgrably-Lévy
A. Michel Lavigne

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil d'administration de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat du comité d'audit est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2014. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

ÉVALUATION

Sur une base annuelle, chaque président de comité rend compte au conseil d'administration du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son plan de travail, lequel découle de son mandat.

Le président du conseil procède à l'évaluation du fonctionnement du conseil en collégialité avec les administrateurs.

V. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Composition du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Le 12 janvier 2015, le comité de rémunération de la Société a été renommé comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Depuis cette date, une des tâches de ce comité consiste à aider le conseil d'administration à élaborer l'approche en matière de régie d'entreprise.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé de trois administrateurs indépendants, soit Sylvie Lalande, Isabelle Courville et A. Michel Lavigne. De par leur expérience professionnelle, éducation et implication au sein d'un conseil d'administration, tous les membres ont l'expérience pertinente requise en matière de ressources humaines.

Madame Sylvie Lalande a, tout au long de sa carrière, occupé des postes de direction, dont notamment au sein de la Société, qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo Inc. (auparavant GLV inc.), en plus d'être membre des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI. Elle a de plus suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés où on aborde divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, madame Courville a été appelée à gérer et superviser tous les aspects reliés à la rémunération des dirigeants, ayant occupé plusieurs postes de haute direction au sein d'importantes entreprises dont, entre autres, celui de présidente d'Hydro-Québec Distribution et de présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie. Madame Courville est également membre du comité de rémunération de la Banque Laurentienne du Canada, comité qu'elle a présidé pendant quatre ans. Elle a également été présidente du comité de rémunération de Technologies Miranda inc. pendant six ans.

Quant à monsieur Lavigne, il fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années et, à ce titre, a l'expérience requise en gestion et supervision de programmes de rémunération incluant l'évaluation du rendement et les structures de rémunération. De plus, monsieur Lavigne est administrateur de sociétés depuis de nombreuses années, président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes et président des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI.

Mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figurent les suivantes :

- a) revoir annuellement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- b) recommander au conseil d'administration la nomination des hauts dirigeants de la Société, approuver les modalités de leur embauche ou de leur départ;
- c) réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, présenter annuellement au conseil d'administration les résultats de cette évaluation et recommander au conseil d'administration la rémunération globale ainsi que les objectifs généraux du chef de la direction;

- d) examiner et recommander au conseil d'administration la rémunération du chef de la direction financière;
- e) déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société, à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière, lesquels sont approuvés par le conseil d'administration;
- f) s'assurer que la Société ait en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- g) s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Depuis janvier 2015, les responsabilités suivantes font également partie du mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise :

- h) recommander au conseil d'administration les pratiques de gouvernance que le comité juge appropriées;
- i) superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société et examiner le statut d'indépendance des administrateurs.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par la Société et qui encadrent une structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Plan de relève

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise revoit annuellement le plan de relève de la Société en étroite collaboration avec le service des ressources humaines de QMI afin d'identifier une relève en provenance de toutes les filiales du groupe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes: la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction et les hauts potentiels.

Au cours de ce processus, les personnes occupant des postes critiques et leur relève sont analysés de façon approfondie par le comité. Les hauts potentiels de l'entreprise sont également identifiés et la direction s'assure qu'un plan de développement adéquat soit établi pour eux.

Consultants en rémunération

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société peut retenir les services de son propre conseiller indépendant externe pour l'assister dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi en approuver sa rémunération.

En 2013 et 2014, les services d'aucun consultant en rémunération n'ont été retenus par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société et aucun honoraire n'a donc été versé.

Cependant, lorsque des études de rémunération visent les hauts dirigeants de la Société, la Société retient généralement les services de Towers Watson.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération

La Société et ses filiales souhaitent attirer et retenir les talents clés pour réaliser leur mission d'affaires. Elles considèrent la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de leurs employés et la détermination de leur rémunération globale.

Pour ce faire, elles misent sur une structure de rémunération globale. La structure de rémunération permet d'assurer:

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

En tenant compte de l'enveloppe de rémunération globale, la structure et les pratiques de rémunération poursuivent les objectifs décrits ci-après.

Objectifs des programmes de rémunération

La rémunération globale d'un employé s'étend au-delà du salaire de base versé. Elle inclut un ensemble d'éléments formant une enveloppe de rémunération dont tous les éléments doivent être pris en compte, pour l'employé et pour la Société. La rémunération du président et chef de la direction, du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2014 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants dont l'objectif de rémunération varie d'un élément à l'autre:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.
	Intéressement court terme (bonification)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques.
	Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • Agir comme élément de rétention • Lier la rémunération à la mise en place d'éléments-clés des plans stratégiques spécifiques à la Société.
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers année après année. • Orienter l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à long terme. • Rapprocher les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires.
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter et promouvoir la santé et le bien-être de ses employés (tant physique que financier). • Procurer une sécurité financière pour la retraite.
	Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et retenir le talent. • Offrir un avantage concurrentiel.

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court, moyen et long terme) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement souhaité par la Société, de la performance de l'employé ainsi que des ressources financières de la Société.

Pour le poste de président et chef de la direction, le groupe de comparaison établi en collaboration avec Towers Watson et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, tient compte d'un marché canadien d'entreprises ou de filiales publiques, œuvrant dans le même secteur d'activité que la Société ou qui font appel aux mêmes compétences que celles recherchées par la Société. Les entreprises sont les suivantes:

Bell Aliant inc.	Lions Gate Entertainment Corp.
Bell Média	Shaw Communications Inc.
Cogeco inc.	The Score inc.
Corus Entertainment Inc.	Torstar Corporation
Glacier Media inc.	

À l'exception du poste de vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI pour qui la rémunération est établie selon l'équité interne de postes de même envergure au sein de QMI, celle des autres dirigeants est établie à l'aide d'une régression qui consiste à estimer le montant concurrentiel de la rémunération en se basant sur la taille de la Société par rapport à celle d'autres entreprises canadiennes.

Objectifs des éléments de rémunération

Afin de permettre à la Société et ses unités d'affaires de mettre en œuvre et de réaliser leur stratégie d'affaires, les divers éléments de rémunération visent, dans un premier temps, à récompenser la performance, et, dans un deuxième temps, à reconnaître les attitudes, les aptitudes et les compétences.

Le salaire de base fournit une sécurité financière et est à un niveau concurrentiel relativement aux pairs. Les régimes d'intéressement quant à eux, visent à récompenser l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court, moyen et long terme.

En réponse aux changements importants que connaît l'industrie des médias, la Société adapte ses objectifs de bonification pour y inclure des éléments stratégiques bien alignés sur son plan d'affaires. Bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté¹ soit toujours un élément important dans le calcul des différents régimes d'intéressement, des objectifs organisationnels ciblés ont été intégrés afin de reconnaître la mise en place de stratégies spécifiques pour chacun des secteurs d'affaires de la Société.

Le régime d'intéressement à moyen terme permet de lier la rémunération à l'atteinte d'objectifs basés sur un cycle de trois ans. Ces objectifs sont concrets et découlent directement du plan d'affaires de la Société.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif de cet élément de rémunération est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. L'avantage de cet élément de rémunération est de rapprocher les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires. Le régime d'intéressement à long terme a été revu en 2007 de sorte que les dirigeants puissent recevoir des options d'achat d'actions de la Société, combinées à des options d'achat d'actions de QMI, ou seulement de QMI. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société, après examen, procède aux octrois d'options d'achat d'actions de la Société (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière dont les octrois sont approuvés par le conseil d'administration) ou fait les recommandations appropriées au comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI, qui procède par la suite aux octrois d'options d'achat d'actions de QMI aux dirigeants de la Société qui font l'objet de ces recommandations. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées varie selon le niveau de responsabilités du poste occupé. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance et apport et afin d'intéresser ces hauts dirigeants à demeurer avec l'entreprise à long terme, des octrois ayant des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Éléments de la rémunération

L'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants pour l'année 2014 a été établie en fonction d'une philosophie de paiement selon le rendement qui reflète le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que celui de la Société en général. Elle permet:

- d'aligner la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- d'encourager et rémunérer l'atteinte ou le dépassement des objectifs organisationnels et financiers;
- d'offrir une rémunération compétitive pour retenir et motiver le talent.

¹ Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 qui est disponible sur notre site Internet de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Les divers éléments de rémunération sont décrits ci-après:

Éléments	Description	Éligibilité
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération monétaire de base annuelle établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence. 	Tous les employés
Intéressement court terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 5 % à 80 % du salaire de base. Objectifs qui varient en fonction du secteur <ul style="list-style-type: none"> <u>Président</u>: 65 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé 35 % objectifs stratégiques <u>Corporatif</u>: 75 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé et 25 % objectifs stratégiques <u>Unités d'affaires</u>: 25 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé 50 % bénéfice d'exploitation ajusté unité d'affaires et 25 % objectifs stratégiques Lors d'un dépassement des objectifs, un facteur de levier est appliqué dont le maximum est de 1,6x la cible. 	Professionnels et niveaux supérieurs
Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Programme de bonification basé sur un cycle de trois ans et payable en fin de cycle, seulement si tous les critères sont atteints. La bonification cible est de 50 %. Aucun facteur de levier n'est appliqué au régime d'intéressement à moyen terme même si les objectifs sont dépassés. 	Présidente et chef de la direction
Intéressement long terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Octrois en % du salaire de base, calculés selon la valeur Black-Scholes pour les options de la Société et de QMI. La valeur de rémunération varie selon le niveau au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et l'établissement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes, incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la présente circulaire. 	Cadres supérieurs
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux sur une base flexible. Évaluation médicale annuelle complète dans le cas des cadres supérieurs. 	Tous les employés
Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite pour cadres supérieurs incluant un régime excédentaire, fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012, ou régime de retraite à cotisation déterminée pour cadres. 	Cadres supérieurs
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> Allocation automobile. 	Cadres supérieurs et directeurs généraux

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la partie de la rémunération variable, afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et les objectifs organisationnels. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, améliorer la rétention, démontrer de la reconnaissance ou offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'attribuer une bonification ou de recommander au conseil d'administration, selon le cas, une bonification même si l'objectif de performance n'a pas été atteint ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. À cet égard, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a décidé, en 2014, de bonifier la rémunération de certains hauts dirigeants visés en exerçant son pouvoir discrétionnaire afin de refléter leur contribution exceptionnelle et le volume important de travail relié à la réalisation de transactions d'acquisitions de la Société et de ses filiales, au développement du contenu de TVA Sports (Ligue Nationale de hockey) et au lancement de TVA Sports 2.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et inciter les hauts dirigeants visés à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme.

Dans un premier temps, les régimes d'intéressement à court terme applicables au sein de la Société font l'objet d'un plafonnement.

Ensuite, dans le but d'assurer que les hauts dirigeants agissent dans le meilleur intérêt de la Société à moyen et long terme, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure qu'une partie de la rémunération soit également établie sur des objectifs à moyen et long terme. Ceci se traduit par l'établissement d'un programme incitatif sur un cycle de trois ans et par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Cette partie de la rémunération varie en fonction du cours de l'action de la Société sur un marché organisé, la TSX, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant pour QMI. De plus, les options d'achat d'actions sont assujetties à des périodes d'acquisition restreignant la levée de ces options.

Le conseil d'administration de la Société a mis en place une politique de récupération de la rémunération versée à l'intention de la présidente et chef de la direction de la Société et du vice-président et chef de la direction financière de la Société en cas de redressement d'une partie ou de la totalité des états financiers. Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et est plus amplement décrite à la rubrique « IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire.

De plus, bien que le conseil d'administration n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

Coût des services de la présidente et chef de la direction

À la suite de la nomination de Pierre Dion à titre de président et chef de la direction de Québecor inc. et QMI le 28 avril 2014, Julie Tremblay a été nommée présidente et chef de la direction de la Société le 31 juillet 2014. Avant cette nomination, Julie Tremblay occupait le poste de présidente et chef de la direction de Corporation Sun Media, une filiale de QMI, poste qu'elle occupe toujours.

Julie Tremblay combine également le rôle de présidente et chef de la direction de Groupe Média, un regroupement d'activités de QMI créé en août 2014 qui inclut celles de la Société. En raison du partage du temps de travail de Julie Tremblay entre des fonctions exercées pour le bénéfice de la Société et d'autres dédiées à Groupe Média, il a été convenu, par le biais d'une entente de services de gestion, que la Société assumerait 70 % de sa rémunération. Ce pourcentage est établi en fonction du temps consacré aux activités de la Société par Julie Tremblay. Cette entente de services de gestion a fait l'objet d'une revue par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société et, comme il s'agit d'une opération importante avec lien de dépendance, d'une revue par le comité d'audit de la Société. Ces deux comités ont fait une recommandation au conseil d'administration de la Société et l'entente de services de gestion a été approuvée. Le pourcentage du temps consacré au bénéfice de la Société sera mis à jour régulièrement afin qu'il reflète la réalité. La portion de sa rémunération prise en charge par la Société sera, au besoin, ajustée en conséquence.

Ainsi, depuis le 31 juillet 2014, la rémunération totale de Julie Tremblay (autant celle assumée par la Société que par Groupe Média) se compose de :

- Un salaire de base de 610 000 \$.

- Un régime de bonification annuelle équivalent à 80 % de son salaire de base, pouvant atteindre 1,6 fois la cible.
- Un régime d'intéressement à moyen terme équivalent à 50 % de son salaire de base payable à la fin d'un cycle de trois ans selon l'atteinte d'objectifs définis.
- Un régime d'intéressement à long terme en vertu duquel 30 000 options d'achat d'actions de la Société lui ont été octroyées lors de son entrée en fonctions en 2014.

Lors de sa nomination, il avait été convenu de calculer la bonification de Julie Tremblay pour les cinq mois durant lesquels elle rendait des services à la Société selon l'atteinte à 100 % d'objectifs stratégiques tels que le ralliement des dirigeants au nouveau leadership, l'instauration d'une nouvelle structure organisationnelle ainsi que la préparation d'un plan d'action relié à la structure des ventes nationales.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2014

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, sauf, tel que précité, en ce qui a trait à la présidente et chef de la direction de la Société et au vice-président et chef de la direction financière de la Société dont la rémunération est approuvée par le conseil d'administration de la Société.

Certains hauts dirigeants de la Société rendent également des services aux autres filiales ou unités d'affaires de QMI. À cet effet, la Société a établi un processus de refacturation, basé sur le temps consacré aux activités de la Société, afin que seules les tâches effectuées au bénéfice de la Société lui soient imputées.

Les divers éléments de rémunération sont décrits au tableau apparaissant ci-après.

	Pierre Dion	Julie Tremblay	Denis Rozon	Serge Fortin	Daniel Boudreau	Lucie Dumas
Refacturation	Le 28 avril 2014, Pierre Dion a été nommé président et chef de la direction de QI et QMI. Il a cumulé, par intérim, le poste de président et chef de la direction de la Société jusqu'au 31 juillet 2014. Durant cette période de trois mois, 25 % du salaire de base qu'il recevait à titre de président et chef de la direction de la Société était assumé par la Société.	Le 31 juillet 2014, Julie Tremblay a été nommée présidente et chef de la direction de la Société et chef de la direction de Groupe Média. En raison de ce fait, 70 % de sa rémunération, basé sur la répartition du temps consacré, est assumée par la Société.	Depuis le 4 août 2014, Denis Rozon a ajouté à ses responsabilités celles de vice-président et chef de la direction financière de Groupe Média. En raison de ce fait, 70 % de sa rémunération, basé sur le temps consacré, est assumée par la Société.	Depuis plusieurs années, Serge Fortin occupe également des fonctions rattachées à l'Agence QMI. En raison de ce fait, 25 % de sa rémunération est assumée par QMI.	Aucune	Aucune
Salaire de base	Positionnement au marché					
	50 ^e centile					
Intéressement court terme	Bonification cible (% du salaire de base)					
	80 %	80 %	35 %	40 %	35 %	35 %
	Objectifs					
	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 35 % sur des objectifs stratégiques, non gagné puisque l'objectif du bénéfice d'exploitation ajusté de la Société n'a pas été atteint.	100 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques tels que le ralliement des dirigeants au nouveau leadership, l'instauration d'une nouvelle structure organisationnelle ainsi que la préparation d'un plan d'action relié à la structure des ventes nationales. Le montant payé est de 120 000 \$.	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 25 % sur des objectifs stratégiques, non gagné puisque l'objectif du bénéfice d'exploitation ajusté de la Société n'a pas été atteint. Afin de reconnaître la charge de travail exceptionnelle liée aux acquisitions réalisées en 2014, un montant discrétionnaire de 50 000 \$ a été payé.	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur de la télévision (non atteint). 25 % sur l'atteinte d'objectifs liés à l'Agence QMI. 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques, non gagné puisque l'objectif du bénéfice d'exploitation ajusté de la télévision n'a pas été atteint.	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur de la télévision (non atteint). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques, non gagné puisque l'objectif du bénéfice d'exploitation ajusté de la télévision n'a pas été atteint. Afin de reconnaître la charge de travail exceptionnelle liée à l'acquisition des actifs de Vision Globale A.R. Itée réalisée en 2014	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur de la télévision (non atteint). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques, non gagné puisque l'objectif du bénéfice d'exploitation ajusté de la télévision n'a pas été atteint. Afin de reconnaître la charge de travail exceptionnelle liée à l'acquisition des magazines de Transcontinental

	Pierre Dion	Julie Tremblay	Denis Rozon	Serge Fortin	Daniel Boudreau	Lucie Dumas
				Afin de reconnaître le travail exceptionnel accompli dans le cadre du développement du contenu de TVA Sports (Ligue Nationale de hockey) et du lancement de TVA Sports 2, un montant discrétionnaire de 150 000 \$ a été payé.	et de la mise en place de l'infrastructure reliée au lancement de TVA Sports 2, un montant discrétionnaire de 30 000 \$ a été payé.	inc. en 2014, un montant discrétionnaire de 12 178 \$ a été payé.
	Boni versé (% de la bonification cible), à l'exception de la bonification discrétionnaire					
	0%	0%	0%	40%	0%	120%
Intéressement moyen terme	% du salaire de base					
	Aucun	50%	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
	Objectifs					
		À compter de la date de sa nomination, atteinte des objectifs cumulatifs sur trois ans: 60 % sur des objectifs reliés au bénéfice d'exploitation ajusté sous sa responsabilité 40 % sur la croissance du flux monétaire libre Le premier paiement de la bonification cible sera donc en 2017 en fonction de l'atteinte des objectifs cumulatifs à la fin du cycle de 3 ans.				
Intéressement long terme	Positionnement au marché					
	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.		Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.	Ajusté pour que la rémunération directe représente le 75 ^e centile.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.	Ajusté pour que la rémunération directe représente la médiane.
	Octrois					
	Aucune option n'a été octroyée en 2014 pour son rôle à titre de président et chef de la direction de la Société.	Un octroi avec horizon d'un an de 30 000 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Société au prix de levée de 8,90 \$.	Un octroi avec horizon d'un an de 6 000 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de levée de 63,498 \$, pour	Un octroi avec horizon de trois ans de 39 000 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de levée	Un octroi avec horizon d'un an de 6 000 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de levée de 63,498 \$, pour	Un octroi avec horizon d'un an de 4 000 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de levée de

	Pierre Dion	Julie Tremblay	Denis Rozon	Serge Fortin	Daniel Boudreau	Lucie Dumas
			une valeur annuelle de rémunération estimée à 40 % du salaire de base.	de 63,498 \$ et un octroi avec un horizon d'un an de 5 000 options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de QMI au prix de 64,885 \$, pour une valeur totale annuelle de rémunération estimée à 90 % du salaire de base.	une valeur annuelle de rémunération estimée à 40 % du salaire de base.	63,498 \$, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 30 % du salaire de base.

Les objectifs du président et chef de la direction sont examinés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise annuellement et soumis pour approbation au conseil d'administration. Le comité examine et approuve les objectifs financiers des hauts dirigeants visés et le président et chef de la direction fixe les objectifs stratégiques. Le niveau d'atteinte des objectifs, tant financiers que stratégiques, permettant le paiement de tout montant de bonification est soumis au préalable au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise pour approbation.

La communication des objectifs de performance nuirait de façon importante aux intérêts de la Société dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités et c'est pourquoi la Société se prévaut d'une dispense offerte par la législation applicable en valeurs mobilières pour se soustraire à l'obligation de divulguer ces objectifs. En effet, les objectifs de bénéfice d'exploitation ajustés fixés par la Société tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles qui ne peuvent être divulgués sans nuire aux intérêts de la Société. Seule une portion de la rémunération de Lucie Dumas est reliée à des objectifs qui n'ont pas été divulgués. Cette portion représente 23 % de sa rémunération totale. Les objectifs de performance fixés et approuvés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour être en ligne avec la philosophie voulant que les bonis soient liés au rendement.

Paiement potentiel en cas de terminaison

La Société a conclu des conventions d'emploi ou de services avec chacun des hauts dirigeants visés. Les coûts potentiels en cas de terminaison d'emploi sans cause, tel qu'indiqué au tableau ci-après, sont reliés à une entente de non-concurrence et non-sollicitation pouvant atteindre douze mois selon le poste occupé. Chacune de ces conventions est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous.

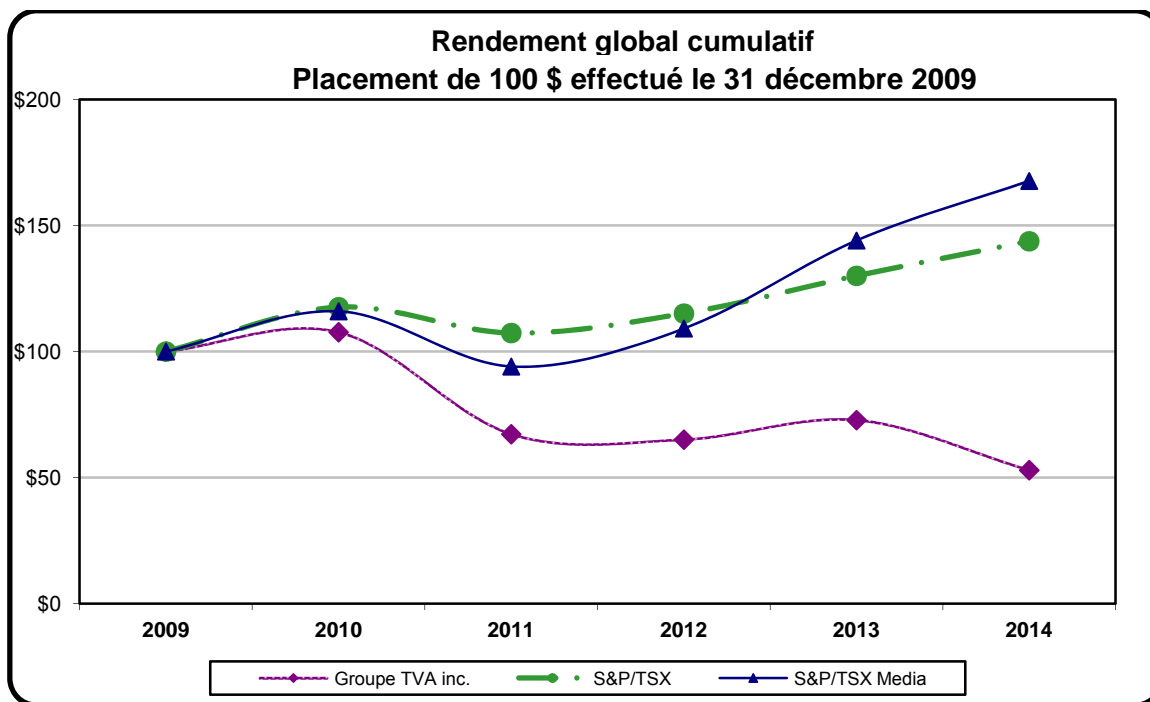
Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Valeur de l'indemnité de départ
Julie Tremblay	Aucune clause de terminaison n'est prévue à la convention de services.	—	—
Denis Rozon	Aucune clause de terminaison n'est prévue au contrat. Entente de non-concurrence pour une période de six mois et entente de non-sollicitation pour une période de 12 mois.	—	—
Serge Fortin	Terminaison par la Société autre que pour cause. Entente de non-concurrence et de non-sollicitation pour une période de 12 mois.	12 mois de salaire de base + six mois d'allocation automobile.	314 411 \$

Nom	Entente	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Valeur de l'indemnité de départ
Daniel Boudreau	Aucune clause de terminaison n'est prévue au contrat. Entente de non-concurrence et de non-sollicitation pour une période de 12 mois.	—	—
Lucie Dumas	Terminaison par la Société autre que pour cause. Entente de non-concurrence et de non-sollicitation pour une période de six mois.	6 mois de salaire de base	104 550 \$

Graphique de rendement

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulé total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Groupe TVA inc.	100 \$	108 \$	67 \$	65 \$	73 \$	53 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	118 \$	107 \$	115 \$	130 \$	144 \$
Indice S&P/TSX Média	100 \$	116 \$	94 \$	109 \$	144 \$	168 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération qu'en fonction du cours de l'action classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime** ») permettant aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B sans droit de vote, soit 9,3 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises au 31 décembre 2014. En date des présentes, 1 832 180 actions classe B sans droit de vote, soit 4,2 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise administre le Régime, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions classe B sans droit de vote et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « **Capital émis de la Société** ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B sans droit de vote pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B sans droit de vote émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil).

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant le jour auquel l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Toutes les options octroyées aux termes du Régime avant janvier 2006 sont généralement acquises à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou

- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du bénéficiaire d'options;
- Trente jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, d'un départ à la retraite ou pour cause d'invalidité;
- Trois mois suivant la date de décès du bénéficiaire d'options.

Le conseil d'administration de la Société se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de levée, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception: (i) d'une augmentation du nombre d'actions classe B réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) d'une réduction du prix de levée ou de la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée (incluant une offre publique d'achat), à la condition que l'actionnaire de contrôle (tel que défini au Régime) cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction de transiger sur les titres de la Société (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une telle période de restriction ou dans les 10 jours suivants cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, des options permettant la levée de 30 000 actions ont été octroyées, soit 0,13 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation au 31 décembre 2014 et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 598 356 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 1,4 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de participation de la Société au 31 décembre 2014.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société	525 368 (ou 2,7 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)	15,25 \$	1 306 812 (ou 6,72 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

Le 29 janvier 2002, le conseil d'administration de QMI, sur recommandation de son comité des ressources humaines et de la rémunération, a approuvé la mise en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI au moment de l'octroi :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

L'acquisition d'options peut de plus être subordonnée à l'atteinte de critères de performance.

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente certaines données sur la rémunération des deux personnes qui ont agi à titre de président et chef de la direction au cours de l'exercice, ainsi que la rémunération du vice-président et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2014, 2013 et 2012. La rémunération présentée dans le tableau qui suit est celle réellement assumée par la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'options ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels ²	Plans incitatifs à long terme ²			
Julie Tremblay Présidente et chef de la direction	2014	172 443	112 800	120 000	—	8 470	—	413 713 ⁵
Pierre Dion Président et chef de la direction par intérim	2014	228 526	—	—	—	111 600	—	340 126 ⁶
	2013	555 120	2 289 000 ⁷	710 554	—	101 600	—	3 656 274
	2012	555 120	—	395 245	634 048 ⁸	120 000	—	1 704 413
Denis Rozon Vice-président et chef de la direction financière	2014	201 219	91 560 ⁹	40 037	—	55 800	—	388 616 ¹⁰
	2013	230 343	104 230 ⁹	122 945	—	54 700	—	512 218
	2012	230 343	—	70 855	168 254 ⁸	58 100	—	527 552
Serge Fortin Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI	2014	229 733	689 900 ^{7,9}	150 000	—	68 700	—	1 138 333 ¹¹
	2013	222 976	297 800 ⁹	149 251	—	62 900	—	732 927 ¹¹
	2012	225 305	—	68 920	218 797 ⁸	72 200	—	585 222 ¹¹
Daniel Boudreau Vice-président, TVA Productions, opérations et technologies	2014	220 000	91 560 ⁹	30 000	—	53 900	—	395 460
	2013	210 000	74 450 ⁹	110 250	—	65 100	—	459 800
	2012	189 718	—	51 205	91 250 ⁸	50 500	—	382 673
Lucie Dumas Vice-présidente, contenus et éditrice en chef TVA Publications inc.	2014	209 100	61 040 ⁹	100 000	—	4 800	—	374 940
	2013	205 000	74 450	90 142	—	4 500	—	374 092
	2012	172 610	—	25 936	—	3 800	—	202 346

1. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle Black-Scholes et basée sur différentes hypothèses.

2. Voir la section « Analyse de la rémunération – Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2014 » de la présente circulaire pour les détails relatifs à ces paiements.
3. Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.
4. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
5. La rémunération totale de Julie Tremblay, en incluant les charges de rémunération assumées par Groupe Média, est de 491 247 \$. Le salaire indiqué couvre la période de cinq mois depuis son entrée en fonction le 31 juillet 2014 et a été assumé par la Société.
6. Pierre Dion a été nommé président et chef de la direction de QI et QMI le 28 avril 2014. À compter de cette date, et ce jusqu'au 31 juillet 2014, il a agi à titre de président et chef de la direction par intérim de la Société. Pendant cette période, 25% de son salaire à titre de président et chef de la direction de la Société était assumé par la Société.
7. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon de trois ans. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attributions à base d'options ».
8. Ce montant représente le versement effectué au cours du premier trimestre 2013 pour le cycle de trois ans (2010, 2011 et 2012) qui était prévu au plan moyen terme de la Société.
9. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Pour 2014, voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution à base d'options ».
10. Depuis le 4 août 2014, Denis Rozon assume les fonctions de vice-président et chef de la direction financière de Groupe Média. Ces fonctions s'ajoutent à celles déjà occupées par Denis Rozon au sein de la Société. Par conséquent, la rémunération totale de Denis Rozon, en incluant les charges de rémunération assumées par Groupe Média, est de 432 310 \$.
11. Une partie de la rémunération de Serge Fortin est remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à l'Agence QMI. La rémunération totale de Serge Fortin a été de 1 264 911 \$ en 2014, 841 188 \$ en 2013 et 734 654 \$ en 2012.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon la valeur Black-Scholes qui est basée sur différentes hypothèses qui sont décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le haut dirigeant visé.

Valeurs Black-Scholes

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2014, les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul sont présentées ci-après.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
28 avril 2014 ¹	63,498	1,53	27,64	5,50	1,879	15,26
28 avril 2014 ²	63,498	1,53	28,31	5,75	1,927	15,95
31 juillet 2014 ³	8,90	0,00	40,16	6,50	1,924	3,76
4 septembre 2014 ¹	64,885	1,49	23,93	5,50	1,776	13,57

1. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.
2. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon de 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
3. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de la Société. Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque haut dirigeant visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2014.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options (\$) ⁽¹⁾	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)
Pierre Dion	52 619 ⁽³⁾	21,38	30 mars 2015	-
	94 915 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	15 860 ⁽⁵⁾	47,287	1 ^{er} novembre 2017	369 078
	67 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	1 625 063
	150 000 ⁽⁵⁾	57,639	7 août 2023	1 937 850
Julie Tremblay	30 000 ⁽⁶⁾	8,90	31 juillet 2024	-
	22 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	541 688
	6 000 ⁽⁷⁾	51,888	22 juin 2022	112 020
	120 000 ⁽⁵⁾	57,639	7 août 2023	1 550 280
Denis Rozon	35 910 ⁽⁴⁾	14,62	5 septembre 2016	-
	45 199 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	7 500 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	180 563
	7 000 ⁽⁷⁾	57,639	7 août 2023	90 433
	6 000 ⁽⁷⁾	63,498	28 avril 2024	42 360
Serge Fortin	4 024 ⁽³⁾	20,50	10 février 2015	-
	24 625 ⁽⁴⁾	15,99	30 janvier 2016	-
	58 759 ⁽⁴⁾	14,75	5 novembre 2017	-
	9 750 ⁽⁵⁾	46,483	22 février 2020	234 731
	20 000 ⁽⁷⁾	57,639	7 août 2023	258 380
	39 000 ⁽⁵⁾	63,498	28 avril 2024	275 340
	5 000 ⁽⁷⁾	64,885	4 septembre 2024	28 365
Daniel Boudreau	5 000 ⁽⁷⁾	57,639	7 août 2023	64 595
	6 000 ⁽⁷⁾	63,498	28 avril 2024	42 360
Lucie Dumas	5 000 ⁽⁷⁾	57,639	7 août 2023	64 595
	4 000 ⁽⁷⁾	63,498	28 avril 2024	28 240

⁽¹⁾ Le prix d'exercice des options de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.

⁽²⁾ La valeur des options dans le cours non exercées de la Société est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2014, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI au 31 décembre 2014, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur de ces actions à la date de levée.** Le 31 décembre 2014, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de la Société à la Bourse de Toronto s'établissait à 7,14 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil d'administration de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2014 à 70,558 \$ l'action.

⁽³⁾ Options de la Société octroyées avant janvier 2006. Les options peuvent être levées à raison de 25 % annuellement à compter du deuxième anniversaire de l'octroi.

⁽⁴⁾ Options de la Société – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

- (5) Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.
- (6) Options de la Société – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.
- (7) Options QMI – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, le gain qui aurait été réalisé si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2014, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2014.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Pierre Dion	355 613 ⁽²⁾	—
Julie Tremblay	378 833 ^{(2) (4)}	120 000
Denis Rozon	69 413 ^{(2) (3)}	45 625
Serge Fortin	106 033 ^{(2) (4)}	150 990
Daniel Boudreau	7 246 ⁽²⁾	30 000
Lucie Dumas	7 246 ⁽²⁾	100 000

- (1) La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil d'administration de QMI.
- (2) Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.
- (3) Une partie de ces options ont été exercées en 2014.
- (4) Toutes ces options ont été exercées en 2014.

Prestations de retraite

Les hauts dirigeants visés participent à un régime de retraite selon leur date de nomination.

Puisque le régime complémentaire de retraite à prestation déterminée de la Société est fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012, le régime complémentaire de retraite à cotisation déterminée décrit ci-dessous s'applique pour les hauts dirigeants visés en poste après le 31 octobre 2012:

Cotisations du participant	Entre 3 % et 7 % du salaire (incluant les commissions).
Cotisations de l'employeur	100 % de la cotisation du participant.
Prestation au départ	Solde accumulé avec rendements dans le compte du participant.

Pour les hauts dirigeants visés en poste avant le 31 octobre 2012, les dispositions principales du régime complémentaire de retraite à prestation déterminée sont les suivantes:

	Régime de retraite de base	Régime de retraite excédentaire (« SERP »)
Hauts dirigeants visés	Tous	Tous
Cotisations du participant	Aucune	
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	65 ans	
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans	
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)</i> .	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de service de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite ou après le décès de celui-ci.	
	20% de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

Dans le cas de Julie Tremblay, cette dernière participe au régime de retraite de base de QMI pour lequel les dispositions sont identiques à celles du régime de la Société.

Lucie Dumas quant à elle, participe au programme de retraite collectif pour les employés de TVA Publications inc. (« TVA Publications ») qui regroupe un régime enregistré d'épargne-retraite structuré (REER structuré) pour les cotisations salariales et un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) pour les cotisations de la Société versées au nom de l'employé. La Société verse 50 % des cotisations salariales requises versées par l'employé, soit 2,2 % du 1^{er} 40 000 \$ de gains et 5,1 % des gains excédent, sujet au maximum fiscal de l'année courante. La valeur des cotisations varie au fil du temps, selon le rendement des fonds de placement choisis par la Société.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite à prestations déterminées (régime de base et SERP, fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) de la Société. En plus des prestations annuelles payables, le tableau qui suit illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP. Ces régimes procurent une rente basée sur les salaires au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2014).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽³⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁽¹⁾	À 65 ans				
Pierre Dion ⁽⁴⁾	9,6	82 200	101 500	1 188 600	111 600	184 500	1 484 700
Julie Tremblay ⁽⁵⁾	0,4	1 200	27 200	0	12 100	6 200	18 300
Denis Rozon	8,3	30 700	96 300	445 800	55 800	122 400	624 000
Serge Fortin ⁽⁶⁾	19,6	75 100	156 500	1 190 300	68 700	291 800	1 550 800
Daniel Boudreau ⁽⁷⁾	6,9	20 400	98 200	284 600	53 900	103 900	442 400

(1) L'hypothèse d'âge de retraite est de 59 ans, sauf pour Julie Tremblay (âge de retraite à 62 ans).

(2) Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4,9 %, un taux d'inflation de 2,25 % et une table de mortalité générationnelle ajustée.

(3) Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4,1 %, un taux d'inflation de 2,25 % et une nouvelle table de mortalité de l'ICA.

(4) Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour Pierre Dion est de 9,6, soit jusqu'au 28 avril 2014 (date de fin de participation à ce régime).

(5) Pour Julie Tremblay, l'information est basée sur sa participation au régime des employés non syndiqués de QMI.

(6) Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour Serge Fortin est de 10,4.

(7) Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour Daniel Boudreau est de 4,5.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de capitalisation de la Société, soit le régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées et le programme de retraite collectif pour les employés de TVA Publications. La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente les cotisations de l'employeur versées au cours de l'année. L'écart supplémentaire entre la valeur du début et de fin d'exercice représente les cotisations salariales ainsi que les revenus de placement. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par son salaire, son taux de cotisation et le rendement des fonds de placement choisis par ces derniers. Les fonds accumulés dans ces régimes procureront un revenu de retraite. À ce jour, aucun haut dirigeant de la Société ne participe au régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées.

Nom	Années décomptées (nbre)	Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)
Lucie Dumas ⁽¹⁾	4	38 400	4 800	58 400

⁽¹⁾ Lucie Dumas participe au programme de retraite collectif pour les employés de TVA Publications.

VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 25 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la Société a effectué des opérations dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, avec sa société-mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de Québecor inc.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire corporatif de la Société, au plus tard le 26 décembre 2015.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

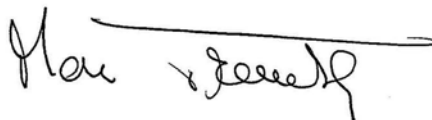
Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2014. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la

Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au <http://groupetva.ca>.

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le secrétaire corporatif,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc M. Tremblay", with a long horizontal line extending to the right from the end of the signature.

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
Le 25 mars 2015

ANNEXE A

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS (No. 2015-1)

INTRODUCTION

Le présent règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** ») vise à établir les conditions qui permettront aux détenteurs inscrits d'actions ordinaires classe A de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures devront être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, le Règlement prévoit les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme valablement donné.

La Société considère que le présent Règlement est à son avantage et à l'avantage de ses actionnaires.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

- 1- **Mode de mise en candidature** – Sous réserve uniquement de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **Loi** ») et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après seront admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :
 - a) par le Conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
 - b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi et de ses règlements ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi et de ses règlements; ou
 - c) par toute personne (un « **Actionnaire proposant une candidature** ») :
 - A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-après est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite au registre des valeurs mobilières en tant que détenteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et
 - B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-après.
- 2- **Avis dans les délais impartis** – En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un Actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse indiquée à la plus récente circulaire de sollicitations de la direction de celle-ci ou à l'adresse indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis dans les délais impartis.
- 3- **Délais impartis** – Pour être donné dans les délais impartis, l'avis prévu au paragraphe 2 du Règlement de la Société doit :

- a) dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires ou tout report ou ajournement de celle-ci; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la **date de l'avis**) de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'Actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
- b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

4. **Bonne et due forme de l'avis** – Pour être valablement donné par écrit, l'avis prévu au paragraphe 2 du Règlement doit comporter les renseignements suivants :

- a) pour chaque candidat proposé à l'élection comme administrateur par un Actionnaire proposant une candidature : A) son nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; C) la catégorie des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et de ses règlements et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-après); et
- b) relativement à l'Actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement le concernant qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et de ses règlements et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-après).

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

- 5. **Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur** – Quiconque qui n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du Règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du Règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi et de ses règlements. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée au Règlement et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.
- 6. **Remise d'un avis** – Malgré toute autre disposition du Règlement, un avis donné au secrétaire corporatif de la Société conformément au Règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) au secrétaire corporatif à l'adresse indiquée à la plus récente circulaire de sollicitations de la direction de celle-ci ou à l'adresse indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis;

toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

7. **Discretion du Conseil** – Malgré ce qui précède, le Conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.
8. **Définitions et interprétation**– Pour les fins du Règlement, les termes ci-après signifient :
 - a) « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
 - b) « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil et, si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
9. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.

10. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dresse l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.